

DÉLIBÉRATION n° 2024/112

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 septembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Rony BARTHE, Philippe RAISON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Jean-Marc BABOU à Carine VIDAL, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON à Pascal AUDIC, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absente : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Décision modificative n° 1 budget assainissement

Il convient d'ajuster la section d'investissement en dépenses et en recettes.

En recettes :

- Il est proposé une avance en investissement au budget assainissement afin d'honorer des dépenses à hauteur de 118 981 €, cette avance sera reversée au budget de la commune d'ici la fin de l'année, le temps de mettre en place le prêt d'investissement prévu au budget assainissement ;

En dépenses :

- L'avance réalisée au profit du budget de la station d'épuration doit être inscrite en dépense pour un remboursement par le budget assainissement dans l'année
+ 118 981 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES		TOTAL DE LA SECTION			
Chapitre	Article	Intitulé	BP	+ / -	Nouveau total
16	1687	Autres dettes	0	+ 118 981	+ 118 981

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		TOTAL DE LA SECTION			
Chapitre	Article	Intitulé	BP	+ /-	Nouveau total
16	1687	Autres dettes	0	+ 118 981	+ 118 981

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 17 septembre 2024,

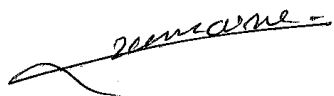
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte

- La décision modificative n° 1, telle que présentée.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 septembre 2024